

**LETTRE CIRCULAIRE 56/2004**  
**6 août 2004**

**COMMUNICATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OHI ET LE BHI**

Monsieur le Directeur,

1. Le SPWG vient de terminer une évaluation globale de l'efficacité de l'OHI et a recommandé que plusieurs changements soient apportés aux Documents de base pour permettre à l'Organisation d'avoir une plus grande réactivité. Un point essentiel traité par le SPWG est la lenteur avec laquelle l'Organisation est capable de s'adapter aux changements. L'une des causes de cette lenteur est attribuée aux longs intervalles entre les Conférences. Toutefois, l'Article VI (6) de la Convention relative à l'OHI stipule que dans l'intervalle des sessions de la Conférence, *«le Bureau peut consulter les gouvernements membres par correspondance sur des questions concernant le fonctionnement technique de l'Organisation»*. L'Article 25 du Règlement général et de la Résolution administrative T.2.1 contiennent des détails supplémentaires sur la procédure.

2. On peut aujourd'hui considérer que les lettres circulaires sont la seule manière, pour le Comité de direction du BHI, de communiquer directement avec les Etats membres, entre les Conférences. Les lettres circulaires sont publiées dans l'optique de tenir les Etats membres informés des questions administratives, techniques et financières importantes pour le bon fonctionnement de l'Organisation. Dans certains cas, les lettres circulaires proposent des initiatives émanant des Comités, groupes de travail ou du Comité de direction du BHI lui-même, demandant une décision de l'Organisation sur un sujet particulier, à des fins internes ou de coordination avec d'autres organisations internationales. Les lettres circulaires sont donc d'importants vecteurs de communication permettant de solliciter des commentaires et d'enregistrer les volontés des Etats membres, par le biais de votes, lorsque cela est nécessaire.

Lorsqu'ils formulent des commentaires, et à plus forte raison lorsqu'ils votent, lorsque nécessaire, les Etats membres ne font pas simplement valoir leur droit, mais fournissent au Comité de direction des indications précises sur la manière dont ils souhaitent procéder, en fonction des positions exprimées. Le Comité de direction suit les points de vue exprimés par les Etats membres au moyen de la procédure de vote.

3. Le Comité de direction a le grand regret d'informer les Etats membres que le nombre de réponses apportées aux lettres circulaires et reçues par le Bureau, qu'il s'agisse de commentaires, de votes, ou des deux, est loin d'être satisfaisant.

L'examen des réponses reçues en 2003-2004 révèle les points suivants :

- En moyenne, seuls 40% à 50% des Etats membres ont répondu aux LC;
- Dans plusieurs cas, les réponses reçues atteignaient seulement un pourcentage de 25% à 30%;
- En plusieurs occasions importantes, et ne prêtant pourtant apparemment pas à controverse, certains points n'ont pas été acceptés en raison du faible nombre de réponses apportées.

Ce taux de réponse fait qu'il est impossible d'atteindre la majorité des deux tiers requise pour l'approbation de certaines questions, et rend même difficile l'obtention de la majorité simple. Si la Convention est nettement favorable à ce que les décisions soient prises lors des Conférences, la prise de décision par correspondance laisse suffisamment de temps pour effectuer des recherches, s'entretenir avec d'autres Etats membres et obtenir des directives ou une autorisation gouvernementales. Le Comité de direction ne comprend pas bien pourquoi de nombreux Etats membres ne votent pas.

4. Le Comité de direction relance très souvent, par le biais d'appels téléphoniques, de mails ou de télécopies, les Directeurs de Services hydrographiques qui n'ont pas répondu à plusieurs lettres circulaires. Ceci ne peut pas être effectué pour chaque lettre circulaire et ne doit pas être considéré comme la procédure normale. En outre, il s'agit d'une tâche délicate étant donné qu'elle peut être interprétée comme une volonté du Comité de direction d'user de son influence. Au moment où diverses initiatives ont lieu, en vue d'améliorer le processus de prise de décision de l'OHI, les délais nécessaires pour mettre en œuvre ces changements nécessiteront de recourir aux lettres circulaires, dans un avenir prévisible.

Le fait de ne pas formuler de commentaires ou de ne pas voter sur les lettres circulaires porte préjudice à l'efficacité ainsi qu'au dynamisme du Bureau et de l'Organisation. Le Comité de direction attire l'attention des Etats membres sur cette importante question, dans l'espoir que, dans le futur, la situation s'améliore. Tous commentaires ou suggestions sont les bienvenus.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction

*(original signé)*

Vice-amiral Alexandros MARATOS  
Président